



DOCUMENT RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LES CÉGEPS (V2¹)

Ce document vous sera utile pour la sélection des trois projets de loi qui seront étudiés lors du Forum étudiant 2026.

Du 29 octobre au 5 novembre 2025, les étudiants de votre collège devront indiquer leur 1^{er} et 2^e choix (pour chacune des catégories, à savoir les projets de loi présentés par le gouvernement et ceux présentés par chacun des groupes d'opposition).

Veuillez noter que les étudiants doivent obtenir un consensus, car nous n'enregistrons qu'un vote par collège pour chacune des catégories.

Le [formulaire de vote](#) doit être rempli avant 17 h, le mercredi 5 novembre

¹ Les corrections apportées aux propositions #5 et #B sont indiquées en vert.

MÉMOIRES D'ORIENTATION DE PROJET DE LOI PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

(IDÉOLOGIE SOCIALE-DÉMOCRATE)

1. PROJET DE LOI : RÉFORME SUR L'ACCESSIBILITÉ ET L'ABORDABILITÉ DES LOGEMENTS AU QUÉBEC

RÉSUMÉ

En résumé ce projet de loi vise à améliorer l'abordabilité des logements au Québec en favorisant un modèle de développement équitable. Pour ce faire, nous collaborerons avec un réseau de coopératives d'habitation afin d'offrir des logements accessibles à une plus grande diversité de la population. Ces habitations respecteront les normes de salubrité et les règlements en vigueur au Québec, garantissant ainsi un milieu de vie sécuritaire et de qualité pour tous. Le financement de ce projet proviendra des contribuables et pour les contribuables afin de répondre au besoin urgent d'habitations à prix modique.

De plus, de nombreux logements sont sous utilisés ou inoccupés, ce projet de loi permettra de remettre sur le marché les logements vides depuis plus de six mois, tout en limitant l'usage abusif des plateformes de location court terme comme Airbnb qui contribuent à réduire le nombre de logements à long terme.

Ce projet de loi se veut une réponse concrète et responsable à la crise du logement qui frappe de plein fouet l'ensemble du Québec. En misant sur la coopération, la réutilisation des espaces inoccupés et une gestion rigoureuse du parc immobilier, il cherche à redonner aux citoyens et citoyennes l'accès à un logement décent et abordable. En limitant les spéculations, en encadrant les locations à court terme et en favorisant les modèles d'habitation coopératifs, nous posons les bases d'un système plus juste, durable et humain. Ce projet de loi incarne la volonté collective de replacer le droit du logement au cœur des priorités sociales et économiques du Québec.

2. LOI SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi a comme but d'apporter un changement véritable à la lutte contre l'itinérance.

Ce mémoire poursuit des objectifs tels qu'une réaffirmation du rôle de l'État comme responsable de la justice sociale, un renforcement des partenariats avec les municipalités, tout cela dans l'optique de viser un taux nul d'itinérance.

Nous voulons proposer de réelles solutions à la crise de l'itinérance, dont la racine se trouve à être la crise du logement. Ainsi, dans ce projet de loi, nous abordons et attaquons à la fois la crise du logement, la crise de l'itinérance, et les pouvoirs et responsabilités du ministère de l'Habitation. Nous sommes optimistes à l'idée de faire d'une pierre plusieurs coups avec ce projet.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous proposons plusieurs mesures, telles qu'un encadrement légal des évictions et des rénovictions, la création d'un Comité national interministériel sur l'itinérance chargé d'élaborer des plans d'action sur la lutte contre l'itinérance, ou encore la mise en place d'un Observatoire québécois sur l'itinérance, entre autres solutions.

Finalement, nous prôtons, au nom de la dignité humaine, le droit à un logement convenable, tel qu'implicitement nommé dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

3. LOI VISANT À BONIFIER LE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC AFIN DE LUTTER CONTRE LA CRISE DU LOGEMENT ET DE L'ITINÉRANCE

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation cherche à contrer l'actuelle crise du logement québécois. L'élargissement du mandat de la Société d'Habitation du Québec serait le premier moyen d'y parvenir, puisqu'il est fort pertinent que le gouvernement du Québec soit un acteur de premier plan pour supporter sa population dans cette crise.

Ce mémoire a comme objectif de réduire le taux d'itinérance en rendant les logements sociaux plus accessibles et plus sécuritaires grâce à un soutien financier qui permettra la création et l'entretien de ces logements sociaux. Il recherche aussi à agrandir le réseau des HLM et des coopératives d'habitation, tout en optant les méthodes de construction écologiques. En plus de toutes ces propositions, le mémoire se concentre également sur la sensibilisation et la promotion par les médias de l'existence des logements sociaux, mais aussi des méthodes d'accessibilité à ceux-ci.

Ce projet de loi soutient l'idée selon laquelle un élargissement et une modernisation du réseau des HLM et des coopératives d'habitation est à la fois urgent et nécessaire.

4. LOI SUR LE DROIT AUX REFUGES CLIMATIQUES EN PERMANENCE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi suggère un moyen de répondre à un enjeu important révélé par les changements climatiques durant les dernières années, soit celui de la vulnérabilité des personnes en situation d'itinérance lors de chaleur ou de froid extrême.

Le projet de loi sur le « droit aux refuges climatiques en permanence pour les personnes en situation d'itinérance » cherche à permettre à toute personne en situation d'itinérance d'avoir accès 24h/24h, à un refuge les protégeant des températures extrêmes lors des alertes environnementales émises par les autorités publiques. Ce projet envisage, dans chaque MRC, l'installation d'au moins un site chauffé et climatisé par 50 000 habitants, en plus de navettes gratuites vers les refuges climatiques pour les personnes en situation d'itinérance. D'ailleurs, il serait préférable d'entrevoir des alertes multilingues afin d'assurer un accès équitable.

Cette initiative encadre la gouvernance en la confiant au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au ministère des Affaires municipales dans l'objectif d'aller chercher l'appui des municipalités et du CISSS et du CIUSSS.

5. PROJET DE LOI POUR RENVERSER LA MARCHANDISATION DU LOGEMENT EN FAVORISANT SON ACCESSIBILITÉ DANS LE TEMPS

RÉSUMÉ

Dans toutes les villes québécoises, la gentrification², la spéculation et l'inflation sont des phénomènes qui participent à la baisse de l'offre de logements ce qui augmente le coût des loyers. La problématique touche les étudiants et les jeunes adultes qui ont de la difficulté à entrer sur le marché immobilier, les personnes plus précaires qui vivent l'insalubrité et les évictions, ainsi que la classe moyenne qui voit son pouvoir d'achat diminuer à cause de la hausse des loyers.³

Ce mémoire propose neuf recommandations ayant comme mission d'améliorer l'accès au logement pour l'ensemble de la population québécoise. L'objectif est de créer du logement social en dehors du marché, de réduire les rapports de force entre propriétaires et locataires, de reconnaître le logement comme un droit fondamental et d'augmenter l'offre de logements rapidement. Les propositions sont les suivantes:

- Limiter le nombre de propriétés par personne, collectif ou entreprise.
- Créer des résidences d'appoint pour les personnes en situation de rénoviction et inscrire la responsabilité pour les propriétaires de trouver un logement pour les locataires évincés.
- Tâcher à ce que les nouveaux immeubles à logements construits aient X% de formules de logements alternatives.
- Encourager la reconversion des logements existants en logements alternatifs et des bureaux inutilisés en logements.
- Imposer une taxe aux promoteurs immobiliers de terrains vacants.
- Créer un registre des loyers obligatoire.
- Réformer les procédures administratives du Tribunal administratif du logement (TAL)

Pour assurer la faisabilité des propositions présentées, certaines sont inspirées de mesures déjà mises en place dans d'autres gouvernements comparables à celui du Québec.

² CIUSSS DU CENTRE-SUD- DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL. «CRISE DU LOGEMENT À MONTRÉAL : Mobiliser le réseau de la santé et des services sociaux pour agir ensemble», *Synthèse de la table ronde organisée dans le cadre de la Semaine de la mission universitaire du CIUSSS du Centre-Sud- de-l'île-de-Montréal*, 15 novembre 2023, https://ccsmtl-mission-universitaire.ca/sites/mission_universitaire/files/media/document/15nov2023_Crise_LogementMU.pdf.

³ Benoit VALOIS-NADEAU, « Les jeunes rêvent toujours d'accéder à la propriété », *Le Devoir* (29 octobre 2024), <https://www.ledevoir.com/economie/822589/immobilier-jeunes-revent-toujours-acceder-proprieete>

6. LOI INTERDISANT LES MESURES ANTI-SANS-ABRI

RÉSUMÉ

Cette loi vise à protéger les droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance. La loi comporte des articles comme l'interdiction de l'utilisation des mesures anti-sans-abri et de toutes infrastructures établies dans l'objectif clair de nuire au confort des personnes en situation d'itinérance. Toutes mesures empêchant quiconque de s'endormir sur les espaces publics seront interdites pour assurer un confort et une meilleure gestion de l'itinérance dans les milieux urbains. La loi vise également, à long terme, à favoriser l'adoption par les municipalités d'une démarche permanente et efficace pour mieux encadrer l'itinérance. La loi prévoit d'ailleurs d'établir les municipalités comme les principaux responsables dans le dossier de l'itinérance et d'obliger des actions concrètes par celles-ci pour contrer le problème.

Les mesures anti-sans-abri sont inefficaces pour lutter contre le problème d'itinérance et vont à l'encontre des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance. Les actions prises par les municipalités allant à l'encontre de la loi seront passibles d'amendes ou d'autres sanctions pour non-respect des droits des personnes en situation d'itinérance. De plus, la loi prévoit interdire les mesures répressives comme le démantèlement des camps d'itinérance par les municipalités, dans le but de favoriser la réinsertion sociale et de prioriser le développement de mesures d'aide. Comme l'un des plus gros enjeux du côté des municipalités pour mettre en œuvre cette loi est le manque de moyens, la loi prévoit la création d'un fonds pour aider les municipalités à répondre aux besoins que l'enjeu de l'itinérance amène.

7. LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU LOGEMENT

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi tente de répondre à de graves enjeux engendrés par la crise du logement. Le besoin législatif d'ancrer le droit au logement en garantissant à tous et à toutes une réelle accessibilité à celui-ci est un incontournable pour surmonter cette crise et engager en ce sens l'État québécois.

Ce mémoire poursuit les objectifs suivants : faire du logement un droit garantissant ainsi l'accessibilité universelle de celui-ci, réguler les loyers, soutenir les municipalités dans la planification de projets résidentiels durables et inclusifs, encourager la construction de logements sociaux et communautaires, favoriser la rénovation écologique et la réhabilitation des logements existants, lutter contre la spéculation et les plateformes de location à court terme et lutter contre l'itinérance par la création de logements d'urgence et de transition.

Pour arriver à ses fins, le projet de loi suggère les pistes suivantes. Premièrement, la construction gouvernementale de résidences étudiantes capables d'accueillir au moins 10 % de la population étudiante de chaque établissement d'enseignement supérieur. Deuxièmement, l'obligation pour les propriétaires d'afficher leurs logements disponibles et de les entretenir adéquatement. Troisièmement, l'investissement dans la rénovation des bâtiments abandonnés ou inutilisés afin d'y construire de nouveaux logements qui seraient gérés directement par le gouvernement. Finalement, favoriser l'utilisation de matériaux qui viennent de produits réutilisés dans le but de faire diminuer les coûts de matériaux de construction et de développer une branche économique innovante. Ces précédentes pistes répondent aussi à des enjeux liés à la protection et la défense de l'environnement.

8. LOI OBLIGEANT LA CRÉATION DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR LES PROJETS IMMOBILIERS D'ENVERGURE

RÉSUMÉ

Ce mémoire a pour but de s'adresser à la proportion insuffisante de logement abordable créés en contraste à l'offre d'immeubles résidentiels sur le marché.

Ce présent projet de loi vise à forcer les grands développeurs immobiliers et autres grands acteurs du marché spéculatif immobilier (les groupes de fonds à fiducie en immobilier par exemple) d'atténuer les impacts qu'ont leurs activités économiques sur l'ensemble des locataires à travers la province. Cela comprend freiner la gentrification de quartiers, limiter la spéculation immobilière, augmenter l'offre de logements abordables et assurer la pérennité de ces dits logements abordables.

Afin d'y parvenir, ce mémoire propose la création d'un seuil obligatoire de logement abordable construit pour les projets immobiliers résidentiels d'une certaine envergure, en plus d'ajouter un sous-amendement qui évite la collusion entre les différents spéculateurs et développeurs immobiliers au détriment des locataires québécois.

MÉMOIRES D'ORIENTATION DE PROJET DE LOI PRÉSENTÉS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

(IDÉOLOGIE LIBÉRALE)

A. LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

RÉSUMÉ

Depuis des décennies, le Québec a mis de l'avant son hydroélectricité. Bien que cette énergie soit efficace et très utile à la société québécoise, il n'en reste pas moins que notre province traverse une période où la diversification énergétique devient de plus en plus un processus nécessaire. En tant qu'adhérant à l'idéologie libérale, nous avons décidé d'opter pour une énergie renouvelable et efficace, soit l'énergie nucléaire.

Ainsi, le projet de loi sur le développement de la production locale de l'énergie nucléaire a pour but de diversifier notre énergie tout en aidant les entreprises québécoises à se développer. Cette énergie est plus renouvelable que l'hydroélectricité puisque celle-ci n'épuise pas les ressources l'entourant. Celle-ci a aussi pour but de stimuler l'économie, ce qui nous amène à élaborer des crédits d'impôt pour les compagnies québécoises ainsi qu'une assurance obligatoire privée ayant pour but d'assurer la sécurité dans les centrales nucléaires et autour de celles-ci. Bien que le nucléaire ne soit plus présent au Québec, il est vital de ramener cette énergie afin de freiner l'épuisement de nos ressources ainsi que d'assurer une transition énergétique dont l'optique finale est de former une diversification de notre énergie. Dans cette optique, nous accélérerons le processus de la construction de ces centrales en accordant aux compagnies privées la tâche de construire celles-ci.

Si le Québec a connu une histoire peu importante vis-à-vis du nucléaire, il reste que la France en a fait son énergie prévalente. Ainsi, ce projet de loi n'est pas une simple réforme, il s'agit d'une véritable révolution de notre énergie afin d'en assurer sa vitalité, sa fiabilité, et sa longévité. Ce projet permettra au Québec une importante transformation de leur énergie, misant sur les compagnies locales, l'économie locale, mais surtout, l'énergie locale.

B. LOI SUR LA PROTECTION DE LA FORÊT À TRAVERS LA VALORISATION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi tente de répondre à un enjeu environnemental qui est le défrichement des forêts. Nous pensons qu'il est primordial que des contraintes soient mises en place pour exploiter le bois le plus possible tout en préservant les forêts.

Ce mémoire poursuit les objectifs de développer l'économie en créant des emplois d'inspecteurs, d'exploiter l'industrie forestière au maximum et de faire des profits en vendant notre bois localement et dans les autres provinces. Le but est de faire le plus de profit tout en s'assurant de ne pas engendrer des dégâts environnements sans retour en arrière.

Pour arriver à ses fins, le projet de loi suggère les pistes suivantes, soit la division des forêts en trois parties : une partie réservée à l'exploitation, une autre intacte pour les générations futures et une dernière libre à tous. Par la suite, nous aimerions engager des inspecteurs pour vérifier que les règlements soient respectés. Ils pourront assurer que la coupe des arbres ne se fait pas de manière abusive et ainsi contribuer à une exploitation durable du bois.

Ce mémoire prône l'exploitation du bois du Québec à son maximum pour la vente de celui-ci auprès des autres provinces tout en préservant nos forêts de la déforestation abusive.

C. LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE MICROCENTRALES HYDROÉLECTRIQUES COMMUNAUTAIRES DURABLES

RÉSUMÉ

À la lumière des enjeux de carboneutralité en matière énergétique et devant la crise énergétique qui va bientôt sévir au Québec, il est impératif de trouver des solutions durables et concrètes à ce problème.

Ce mémoire propose un moyen de répondre à l'augmentation du besoin énergétique tout en maximisant le développement économique des régions tout en respectant l'environnement sans passé par l'inondation massive des projets d'envergures du grand nord.

Ce mémoire vise à répondre à des objectifs concrets, tel que le respect des territoires ancestraux des communautés autochtones en les incluant dans le développement des microcentrales. Cette table de discussion favorisera le développement relationnel entre les MRC et les communautés autochtones grâce à l'accessibilité à l'électricité pour les communautés éloignées. Également, les retombées économiques grâce à ce développement favoriseront les régions hôtes de ce type de projet communautaire.

Ce mémoire propose une approche régionale avec la création d'appels d'offres pour les petites entreprises des régions hôtes. De surcroît, il est proposé de créer une commission afin de permettre

un dialogue entre les communautés autochtones et les MRC locales. Il est proposé d'ailleurs de faire une centaine de microcentrales qui viendrait pallier la demande énergétique provinciale, qui serait financée par la création d'un fonds public pour les énergies communautaires pour inciter la création de ce type de barrage.

D. LOI SUR LA BONIFICATION DES REDEVANCES SUR L'EXPLOITATION DE L'EAU À DES FINS COMMERCIALES ET AUTRES MESURES ÉCOLOGIQUES

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi vise à établir de nouvelles solutions face des problématiques de changements climatiques. L'enjeu de la gestion d'eau et d'une surexploitation de bouteilles non réutilisable affecte abondamment cette ressource naturelle. Un effort environnemental s'avère nécessaire pour améliorer un environnement naturel stable au Québec.

Ce projet de loi envisage des objectifs concrets, c'est-à-dire d'augmenter la redevance aux entreprises d'embouteillage d'eau, d'élargir le rôle du fond bleu pour la construction des infrastructures vertes, par exemple des parcs éponges, d'inciter les municipalités à participer à des projets verts ainsi que d'encourager une diminution de la consommation d'eau embouteillée des citoyens québécois.

Afin d'accomplir cette mission, le projet de loi offre des pistes, soit l'augmentation des redevances sur l'eau à 1000\$ par millions de litres d'eau pour les compagnies privées l'utilisant. De plus, une augmentation du financement afin de construire des infrastructures vertes et écologiques pour les municipalités ainsi qu'une redéfinition du rôle du fond bleu afin de soutenir les initiatives écologiques. Pour compléter l'ajout d'une taxe sur la production et la vente des bouteilles en plastique ou le retrait des produits en plastique de moins d'un litre dans les points de vente.

Ce mémoire promeut un engagement environnemental envers une ressource naturelle essentielle autant provenant des entreprises privées que les municipalités du Québec ainsi que la population québécoise.

E. LOI PROPOSANT L'ABOLITION DU MORATOIRE SUR L'EXPLOITATION DES MINES D'URANIUM, FAVORISANT LEURS CRÉATIONS ET LEURS RENOUVELLEMENTS ET PERMETTANT AUX COMPAGNIES CANADIENNES ET INTERNATIONALES D'EXPLOITER L'URANIUM SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

RÉSUMÉ

Depuis 1986, le monde est confronté à des enjeux pratiques et éthiques face à l'utilisation de centrales nucléaires. En effet, la catastrophe de Tchernobyl paralyse la conscience collective, pour des raisons injustifiées, à propos de l'uranium. Notre projet de loi cherche à mettre en valeur cette ressource et l'exploiter à des fins économiques ici même, au Québec.

La présence des minerais d'uranium sur notre territoire est loin d'être un fardeau. Au contraire, son utilité lui confère une valeur économique non négligeable. Le Canada se situe au deuxième rang des pays exportateurs d'uranium à l'échelle mondiale. Le Québec détient les ressources naturelles nécessaires pour se positionner en tant qu'exportateur important d'uranium et bâtir une économie profitable basée sur ce minerai. En 2010, le gouvernement québécois a déposé un moratoire interdisant le développement de nouveaux projets d'exploitation d'uranium. Ce moratoire bloque l'accès à une ressource disponible et fortement sollicitée par d'autres nations, qui est en mesure d'être commercialisée à l'échelle internationale.

Afin de rendre ce projet réalisable, nous proposons d'abolir le moratoire établi en 2010, qui empêche l'avancement de tous les projets d'extraction de l'uranium. Ensuite, nous soutenons la création de nouvelles mines, ainsi que le renouvellement des projets d'exploration uranifère précédemment abandonnés. En dernier lieu, nous encourageons la venue d'entreprises canadiennes ainsi qu'internationales spécialisées dans les processus miniers pour stimuler ce secteur économique en les accueillant sur notre territoire.

Ceci afin de faciliter l'extraction de l'uranium par des entreprises canadiennes et internationales, exporter l'uranium miné et vendre les surplus à des partenaires commerciaux ainsi qu'accroître la croissance de l'économie québécoise.

En somme, ce mémoire tente d'atteindre un développement économique fort, stable et bénéfique pour tous les Québécois à l'aide de l'uranium.

F. « MAÎTRES CHEZ NOUS, UN LITRE À LA FOIS » : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT NOMMÉE AQUA-QUÉBEC

RÉSUMÉ

Notre projet de loi traite de la nationalisation de l'eau douce. Il y est entendu que le gouvernement souhaite créer une société d'État. Elle aura pour fonction de racheter les permis pour l'exploitation de l'eau vendus à des entreprises privées par le ministère de l'Environnement. Elle aura pour but de rendre les profits tirés de cette précieuse richesse aux Québécoises et Québécois. La société d'État Aqua-Québec effectuera elle-même le pompage de l'eau et s'occupera de la distribution de celle-ci aux entreprises qui désirent faire la revente d'eau embouteillée. Ainsi, nous redonnons le contrôle de cette ressource à nos citoyens. Désormais, les Québécois auront les deux mains sur le robinet. Nous souhaitons sincèrement que les Québécois soient maîtres chez eux, un litre à la fois!

G. LOI POUR LA PROTECTION DÉMOCRATIQUE DU PATRIMOINE BLEU

RÉSUMÉ

Ce projet de loi vise à protéger le patrimoine collectif de l'eau du Québec. À noter que la vente à faible coût de l'eau menace la survie du patrimoine collectif. En déléguant aux MRC la responsabilité du commerce et de la gestion des eaux présentes sur leur territoire, le pouvoir de taxation et d'extraction s'exercera davantage du côté des libertés collectives et individuelles. La population québécoise sera ainsi en mesure de s'exprimer plus directement à travers ses instances municipales. Une concurrence encadrée s'établira entre les MRC, tout en assurant que les produits finis issus des eaux du Québec et vendus sur le territoire ne puissent voir leur prix augmenter sous prétexte de rivalités internes.

Cette loi permettra à la nation québécoise de demeurer maîtresse de son patrimoine tout en favorisant son enrichissement collectif. Les incitatifs financiers liés à l'extraction de l'eau seront laissés à la discrétion des MRC, sous réserve d'un encadrement provincial clair. Cette délégation renforce la démocratie locale et permet une réappropriation des ressources afin de contrer la dévaluation actuelle de l'eau douce québécoise. Un seuil d'extraction sera défini selon la régénération naturelle des nappes phréatiques, empêchant ainsi toute exploitation au profit d'intérêts particuliers.

Cette approche, ancrée dans un libéralisme communautaire, redonne aux citoyens le pouvoir de préserver et de valoriser leur patrimoine sans alourdir l'appareil d'État, tout en assurant une gestion

durable et équitable de la ressource. Réaffirmer la valeur du patrimoine collectif permettrait par la même occasion de renforcer l'identité québécoise. De plus, la participation directe des citoyens renforce la cohésion sociale. Cette approche favoriserait à la fois la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne. En limitant la centralisation des décisions à Québec, on renforcerait le lien entre les communautés et leurs ressources naturelles. Le projet cherche donc à concilier la protection environnementale, la justice économique et la démocratie locale.

H. LOI SUR LA PROTECTION DES MILIEUX FORESTIERS DU QUÉBEC

RÉSUMÉ

Ce mémoire met de l'avant un enjeu qui touche fortement les communautés du Québec. Cet enjeu touche l'industrie forestière ; il s'agit de la coupe de nos forêts. Cette coupe a des impacts massifs sur les communautés autochtones, sur les populations en région et sur la biodiversité.

Ce mémoire a pour objectif d'améliorer les échanges entre l'État et les communautés autochtones, il vise à réduire les gaz à effet de serre causés par les coupes d'arbres, à favoriser des pratiques forestières plus durables, ainsi qu'à protéger les ressources forestières du Québec.

Certaines pistes de solutions sont proposées pour que ces objectifs soient atteints. La première serait de créer des ententes obligatoires avec les communautés autochtones avant d'effectuer un projet de coupe sur leur territoire. La deuxième serait de poursuivre les mesures d'évaluation des chantiers de coupes, mais à une fréquence beaucoup plus rapprochée pour s'assurer du respect des lois et mettre des sanctions si celles-ci ne sont pas respectées, par exemple, retirer le permis de coupe. La dernière serait d'imposer des inspections du territoire où la coupe est située pour établir quels sont les dommages à la biodiversité. Si à la suite de l'inspection une espèce est menacée, on pourrait interdire la coupe et des mesures seraient mises en place pour protéger la biodiversité.

Ce mémoire prône la protection de nos ressources forestières, de nos communautés et de la biodiversité en établissant des mesures plus strictes dans la réglementation de la coupe forestière.

MÉMOIRES D'ORIENTATION DE PROJET DE LOI PRÉSENTÉS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

(IDÉOLOGIE CONSERVATRICE)

I. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE POUR LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES VALEURS FONDAMENTALES

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi représente un moyen concret de lutter contre la fragmentation culturelle, un phénomène grandissant au sein de la société moderne.

Cette législation favorise la transmission du patrimoine culturel et la promotion des valeurs traditionnelles. En se basant sur une vision conservatrice de l'éducation, l'accent sera mis sur une réorganisation structurelle des cours dans les écoles secondaires basée sur la formation morale et citoyenne.

Ainsi, le cours restauré d'Histoire et identité nationale aura pour but de réduire la diversité des perspectives historiques au profit d'un récit national unifié visant à promouvoir une identité culturelle canadienne et des valeurs communes. De plus, la réintroduction d'un cours d'économie familiale permettra de renforcer un modèle familial traditionnel, en formant les filles aux tâches domestiques et les garçons aux responsabilités manuelles et financières. Enfin, le remplacement du cours de CCQ par un cours de civisme et moralité permettra de recentrer l'éducation sur des valeurs traditionnelles comme la charité et le devoir collectif afin de renforcer le lien social.

Le projet de loi repose sur la conviction que l'école ne doit pas seulement transmettre des savoirs techniques, mais aussi former des citoyens attachés à une culture, une histoire et des valeurs communes.

II. LOI SUR LA PRIVATISATION BUDGÉTAIRE DU SYSTÈME COLLÉGIAL

RÉSUMÉ

Le projet de loi prévoit un retrait progressif de l'État dans la gestion des cégeps ayant comme objectif la privatisation complète desdits établissements d'ici 5 ans.

Le projet de loi entrevoit une concentration de compressions budgétaires vers le milieu collégial. Celles-ci agissent notamment dans la coupe d'effectifs, prévus d'être réduits de 50% d'ici cinq ans. Elles traduisent aussi le retrait progressif de toute subvention gouvernementale d'ici cinq ans.

La cohésion du projet de loi repose sur l'instauration d'un droit d'autonomie des cégeps quant à la gestion de leurs finances en fonction de leurs priorités et objectifs, chose peu possible dans le contexte actuel. La loi insiste sur la collaboration de multiples acteurs, qui remplaceront progressivement le rôle de l'état. La loi requiert aussi un rapport soumis au gouvernement par les différentes instances de gestion portant sur l'état des finances de l'établissement, chaque année, la date limite s'établissant au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le projet de loi affirme l'importance des écoles de formation professionnelle dans le redressement de la situation du marché de l'emploi. Il prévoit diminuer l'importance de l'éducation supérieure pour faire augmenter celle des écoles de formation.

Le projet de loi prévoit une modification de la loi E9-01, la Loi sur l'enseignement privé afin que les cégeps soient désormais concernés par celle-ci.

Le projet de loi prévoit un remaniement de la Loi C-29, la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, notamment le règlement 2: *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger.*

III. LOI VISANT À OPTIMISER LE SYSTÈME D'ÉDUCATION POST-SECONDAIRE

RÉSUMÉ

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et de haut taux d'inflation actuel au Québec, ce mémoire d'orientation d'un projet de loi adresse un problème considérable; Le coût important des études postsecondaires pour l'État québécois et la longueur de ces dernières. Le projet de la *loi visant à optimiser le système d'éducation post-secondaire* a pour objectif de réduire les coûts du système d'éducation post-secondaire à l'État et de permettre une formation plus courte pour un accès au marché du travail plus rapide pour les jeunes Québécois et Québécoises.

Pour atteindre ces objectifs, ce mémoire propose d'abolir les cégeps et de transformer les DEC techniques en DEP ou en baccalauréat dépendamment de leur nature. Les DEC pré-universitaires seraient simplement supprimés, car beaucoup d'étudiants les étirent de plusieurs sessions, ce qui coûte cher aux contribuables québécois. La nature très générale des programmes collégiaux pré-universitaires est également une perte de temps considérable pour les étudiants se dirigeant vers l'université. En abolissant les cégeps, le coût des études postsecondaires à l'État est considérablement réduit, permettant de mettre plus d'argent dans les poches des contribuables québécois.

De plus, ce projet de loi prévoit l'ajout d'une année préparatoire aux baccalauréats nécessitant actuellement des cours collégiaux préalables afin d'assurer une préparation adéquate aux étudiantes et étudiants.

En somme, ce projet de loi permet de réduire le coût des études postsecondaires à l'État et donc, aux contribuables, et de permettre une entrée sur le marché du travail plus rapidement aux étudiants québécois les avantageant eux, et la société québécoise tout entière.

IV. LOI FAVORISANT LA MOBILITÉ DURABLE DES ÉTUDIANTS AU NIVEAU SUPÉRIEUR

RÉSUMÉ

Le projet de loi vise à encourager les étudiants au niveau collégial et universitaire à adopter des modes de transports plus durables et environnementaux comme le covoiturage, la marche ou les transports en commun. L'objectif est simple. Nous voulons réduire l'impact environnemental des déplacements liés aux études, tout en renforçant la responsabilité individuelle et l'autonomie des institutions d'enseignement.

Plutôt que d'imposer de nouvelles dépenses publiques, notre projet s'appuie sur la collaboration et la sensibilisation. Chaque établissement académique serait invité à créer son propre plan de mobilité durable, adapté à sa situation et élaboré avec les associations étudiantes et les autorités municipales. Ces plans devront évidemment inclure des campagnes et mesures de sensibilisation, d'organisations logistiques et administratives et de reconnaissances des initiatives étudiantes exemplaires.

En mettant l'emphasis sur la responsabilisation de chaque individu plutôt que sur la contrainte, ce projet de loi cherche à mettre en place une culture durable au sein du milieu éducatif tout en respectant la liberté de choix des étudiants et des institutions. Il s'agit d'une démarche novatrice et d'intérêt public, capable de susciter un débat constructif sur la contribution des établissements de l'enseignement collégial et universitaire.

V. LOI VISANT À ASSURER LA MÉRITOCRATIE, LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ET LA NEUTRALITÉ LAÏQUE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

RÉSUMÉ

Ce projet de loi ambitieux et nécessaire porte d'abord sur l'actualisation de la laïcité, ou la **neutralité laïque de l'État**, à la lumière du rapport émis par le Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses, connu sous le nom de rapport Rousseau-Pelchat.

Ce dernier recommande notamment :

- 1)- d'énoncer clairement les principes laïques afin de mieux les appliquer dans divers contextes;
- 2)- de renforcer la laïcité au sein des garderies et des cégeps;
- 3)- de modifier l'octroi des accommodements raisonnables.

Ce projet de loi vise donc à défendre la séparation entre l'État et le religieux, la liberté de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la neutralité religieuse de l'État.

Par ailleurs, le projet de loi se consacre aussi à la promotion d'une **plus grande mixité sociale en éducation**, notamment par le retrait du financement public des écoles privées religieuses et par une régionalisation accrue de l'immigration.

Enfin, le texte réaffirme accessoirement la primauté de la méritocratie et de la liberté académique en éducation, lesquelles doivent être assurées par des mesures fortes, telles que l'interdiction pour tout établissement d'instaurer un processus de sélection du personnel ou de financement de la recherche fondé sur des critères identitaires (y compris les programmes dits d'Équité, Diversité et Inclusion).

VI. VALORISATION ET MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE : RETOUR À LA RÈGLE!

RÉSUMÉ

Ce mémoire d'orientation d'un projet de loi porte sur un enjeu très important au Québec, le recul du français dans la société, et surtout dans le système d'éducation. La langue française est au cœur de l'identité et de la culture québécoises. Pourtant, on remarque depuis plusieurs années une baisse de la qualité du français parlé et écrit, ainsi qu'une influence grandissante de l'anglais dans les médias, à l'école et même dans la vie quotidienne.

Ce projet de loi aurait donc pour but de renforcer la place du français dans les écoles, les cégeps et les universités. Il cherche à améliorer la maîtrise du français chez les élèves et à redonner toute sa valeur à la culture francophone québécoise.

Pour ce faire, le projet de loi propose plusieurs mesures structurantes, telles que le retour aux méthodes traditionnelles d'enseignement du français au primaire et au secondaire, l'obligation pour les enseignants d'utiliser exclusivement des auteurs francophones québécois pour les lectures et travaux scolaires, ainsi que l'imposition d'un niveau minimal de compétences linguistiques en français chez les élèves pour l'accès à des cours dans d'autres langues. Le projet prévoit également l'application de la loi 101 aux cégeps, et les universités devront s'assurer que les rapports de maîtrises, mémoires et thèses soient rédigés et déposés minimalement en français. Enfin, une évaluation linguistique obligatoire sera mise en place pour le personnel enseignant afin de garantir un bon niveau de compétences en français. Les enseignants qui n'atteindront pas le seuil exigé devront suivre des formations de perfectionnement linguistique reconnues par le Ministère.

Ce mémoire prône la valorisation du français comme langue commune et outil d'intégration sociale, tout en veillant au respect de la diversité culturelle et à la promotion d'une éducation de qualité pour tous.